



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-118

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-04-03-00005 - ARRETE ^{??} Actant le changement d adresse et le renouvellement de l autorisation du Centre d Accueil et d Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) d ORLEANS dénommé « Sacados », géré par l Association APLEAT-ACEP ^{??} (4 pages)	Page 4
R24-2023-04-03-00004 - ARRETE ^{??} Actant le renouvellement de l autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Parenthèse », gérés par l Association APLEAT-ACEP ^{??} (4 pages)	Page 9
R24-2023-04-03-00006 - ARRETE ^{??} Actant le renouvellement de l autorisation du Centre d Accueil et d Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Oasis de MONTARGIS, géré par l Association ESPACE ^{??} (3 pages)	Page 14
R24-2023-04-14-00005 - ARRETE ^{??} Portant autorisation de diminution de 15 places d internat de la capacité ^{??} de l Institut Médico-Educatif (IME) La Boisnière de Château-Renault ^{??} géré par l Association La Boisnière, portant sa capacité totale de 100 à 85 places. ^{??} (5 pages)	Page 18
R24-2023-04-14-00007 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d extension de la capacité du Service d Education ^{??} et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Châteaux de CHATEAU RENAULT ^{??} par redéploiement de 15 places d internat de l Institut Médico-Educatif (IME) La Boisnière de CHATEAU RENAULT gérés par l Association La Boisnière, ^{??} portant la capacité totale du service à 95 places. ^{??} (6 pages)	Page 24
R24-2023-04-14-00004 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d extension non importante d une place en milieu ordinaire du Dispositif d Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Brault de LUISANT géré par l Association départementale des amis et parents d enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), ^{??} portant sa capacité totale de 91 à 92 places. ^{??} (5 pages)	Page 31
R24-2023-03-06-00005 - ARRETE ^{??} Portant retrait du forfait soins accordé par l Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre communal d action sociale de Lucé, d une capacité totale de 41 places ; ^{??} (5 pages)	Page 37
R24-2023-04-18-00004 - ARRETE ^{????} Portant autorisation d extension non importante de 3 places d accueil de jour du Centre d accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN, géré par l association ADMR VAL DE LOIRE portant la capacité totale à 17 places ^{????} (4 pages)	Page 43

- R24-2023-03-06-00006 - ARRETE **??**Portant autorisation de création d un Pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN, géré par le CHRO, sans modification de la capacité globale du site considéré, soit 204 places**??-?**et autorisation de modification de répartition de 4 places d hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri et Pierre Pagot, gérés par le CHRO, sans modification de la capacité globale d hébergement, soit 366 places dont 4 d hébergement temporaire**??** (6 pages) Page 48
- R24-2023-04-14-00010 - ARRETE **??**Portant autorisation d extension non importante de 2 places du Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES géré par la Ligue pour l Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant sa capacité totale de 44 à 46 places.**??** (4 pages) Page 55
- R24-2023-04-14-00008 - ARRETE **??**Portant autorisation d extension non importante de 3 places du Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES pour l accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique géré par l Association Départementale des Pupilles de l Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), portant sa capacité totale de 120 à 123 places.**??** (4 pages) Page 60
- R24-2023-04-14-00009 - ARRETE **??**Portant autorisation d extension non importante d une place du Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du Val d Auron de BOURGES géré par le Groupement d Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), portant sa capacité totale de 10 à 11 places.**??** (4 pages) Page 65

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-03-00005

ARRETE

Actant le changement d'adresse et le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) d'ORLEANS dénommé « Sacados », géré par l'Association APLEAT-ACEP

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse et le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) d'ORLEANS dénommé « Sacados », géré par l'Association APLEAT-ACEP

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 portant autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association APLEAT ;

VU l'arrêté de l'ARS du Centre n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « Sacados » par l'Association Pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT), 1 rue Sainte Anne, 45000 ORLEANS ;

VU l'arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité » ;

VU le rapport d'évaluation externe du CAARUD en date du 18 octobre 2019 ;

VU le courrier de la délégation départementale du Loiret de l'ARS en date du 17 décembre 2021 actant le renouvellement de l'autorisation suite à l'évaluation externe ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 23 février 2022 ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

CONSIDERANT les résultats de la visite de conformité pour un fonctionnement du CAARUD dans de nouveaux locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'APLEAT-ACEP, pour le CAARUD Sacados, est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Il est acté le déménagement du CAARUD Sacados au 1 bis rue Porte Madeleine, 45000 ORLEANS.

ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 novembre 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APLEAT-ACEP

N° FINESS : 45 000 123 5

Code Statut Juridique : 60 - Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 10 bis Boulevard Rocheplatte – 45000 ORLEANS

Entité établissement : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « Sacados »

N° FINESS : 45 000 833 9

Adresse : 1 bis rue Porte Madeleine – 45000 ORLEANS

Code catégorie : 178 - CAARUD

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de la délégation du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 avril 2023
Pour le Directeur général de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Et par délégation le directeur général adjoint,
Signé : OBRECHT Olivier

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-03-00004

ARRETE

Actant le renouvellement de l autorisation des
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) « La Parenthèse », gérés par l Association
APLEAT-ACEP

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Parenthèse », gérés par l'Association APLEAT-ACEP

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 portant autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique d'une capacité totale de 9 places gérés par l'Association APLEAT ;

VU l'arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité » ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-115 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 8 places « hors les murs » à l'Est du département du Loiret gérées par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement à 45 places dont 7 pour sortants de prison ;

VU le rapport d'évaluation externe des ACT La Parenthèse en date du 18 octobre 2019 ;

VU le courrier de la délégation départementale du Loiret de l'ARS en date du 17 décembre 2021 actant le renouvellement de l'autorisation suite à l'évaluation externe ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'APLEAT-ACEP, pour les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Parenthèse », est renouvelée par tacite reconduction.

La capacité totale de la structure reste fixée à 45 places dont 7 places pour sortants de prisons et 8 places hors les murs, réparties sur 2 sites géographiques de la manière suivante :

- 27 places à ORLEANS dont 7 pour sortants de prison
- 18 places à MONTARGIS dont 8 places hors les murs.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

EJ 45 000 123 5 APLEAT ACEP ASS SANTE SOLIDARITE
 10B BD ROCHEPLATTE - - 45000 ORLEANS
 Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 45 000 876 8 ACT LA PARENTHESE
 1 R SAINTE ANNE 45000 ORLEANS
 Agrégat catégorie : 4604 Catégorie : 165 A.C.T.
 Site : P Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
507 Héberg diff specif	37 Appart thérapeutique	430 Diff specif SAI	27
Total établissement :			27

ET 45 002 325 4 ACT LA PARENTHESE (ANTENNE EST LOIRET)
 20 R JEAN JAURES 45200 MONTARGIS
 Agrégat catégorie : 4604 Catégorie : 165 A.C.T.
 Site : S de l'établissement 450008768 Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
507 Héberg diff specif	37 Appart thérapeutique	430 Diff specif SAI	10
508 AOSA diff specif	16 Milieu ordinaire	430 Diff specif SAI	8
Total établissement :			18

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de la délégation du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 avril 2023

Pour le Directeur général de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Et par délégation le directeur général adjoint,
Signé : OBRECHT Olivier

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-03-00006

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des Risques pour Usagers de Drogues
(CAARUD) Oasis de MONTARGIS, géré par
l'Association ESPACE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Oasis de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 portant autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association ESPACE ;

VU l'arrêté de l'ARS du Centre n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « l'Oasis » par l'Association ESPACE, 40 rue Périer, 45200 MONTARGIS ;

VU le rapport d'évaluation externe du CAARUD L'Oasis en date du 28 mars 2019 ;

VU le courrier de la délégation départementale du Loiret de l'ARS en date du 17 décembre 2021 actant le renouvellement de l'autorisation suite à l'évaluation externe ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association ESPACE, pour le CAARUD Oasis, est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 novembre 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ESPACE

N° FINESS : 45 001 793 4

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 40 rue Périer – 45200 MONTARGIS

Entité établissement : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « L'Oasis »

N° FINESS : 45 000 814 9

Adresse : 40 rue Périer – 45200 MONTARGIS

Code catégorie : 178 - CAARUD

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de la délégation du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 avril 2023

Pour le Directeur général de l'agence régional de santé

Du Centre-Val de Loire,

Et par délégation le directeur général adjoint,

Signé : OBRECHT Olivier

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00005

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 15 places
d'internat de la capacité
de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Boisnière
de Château-Renault
géré par l'Association La Boisnière, portant sa
capacité totale de 100 à 85 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 15 places d'internat de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Boisnière de Château-Renault géré par l'Association La Boisnière, portant sa capacité totale de 100 à 85 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0141 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2013 portant autorisation de création d'une annexe située à Amboise d'une capacité de 21 places de semi-internat de l'IME La Boisnière de Château-Renault géré par l'Association La Boisnière ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le projet de l'Association La Boisnière pour redéployer 15 places de l'IME La Boisnière vers le SESSAD Les Châteaux ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 31 octobre 2016 actant l'opération de redéploiement entre l'IME La Boisnière et le SESSAD Les Châteaux ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME La Boisnière sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le projet de redéploiement des places de l'IME La Boisnière vers le SESSAD Les Châteaux vise une adaptation de l'offre aux besoins ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association La Boisnière pour la diminution de 15 places d'internat de la capacité de l'IME La Boisnière de Château-Renault.

L'IME La Boisnière de Château-Renault est désormais autorisé pour une capacité totale de 85 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant tous types de déficiences, en internat ou en accueil de jour, réparties comme suit :

- sur le site principal de Château-Renault (n° Finess ET : 37 000 038 2) : 64 places,
- sur le site secondaire d'Amboise (n° Finess ET : 37 001 304 7) : 21 places.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	37 000 082 0
Raison sociale	Association La Boisnière
Adresse	CS 10067 37110 VILLEDOMER
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	37 000 038 2
Raison sociale	IME La Boisnière
Adresse	La Boisnière BP 67 37110 CHATEAU RENAULT
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	37 001 304 7
Raison sociale	IME La Boisnière – Site secondaire
Adresse	48 rue Rabelais 37400 AMBOISE
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00007

ARRETE

Portant autorisation d'extension de la capacité
du Service d'Education
et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Châteaux
de CHATEAU RENAULT
par redéploiement de 15 places d'internat de
l'Institut Médico-Educatif (IME) La Boisnière de
CHATEAU RENAULT gérés par l'Association La
Boisnière,
portant la capacité totale du service à 95 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension de la capacité du Service d'Education et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Châteaux de CHATEAU RENAULT par redéploiement de 15 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Boisnière de CHATEAU RENAULT gérés par l'Association La Boisnière, portant la capacité totale du service à 95 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-DMS-PH37-0048 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 juillet 2020 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du SESSAD Les Châteaux de CHATEAU RENAULT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association La Boisnière ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le projet de l'Association La Boisnière pour l'extension de la capacité du SESSAD Les Châteaux de Château-Renault par redéploiement de places de l'IME La Boisnière ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 31 octobre 2016 actant l'opération de redéploiement entre l'IME La Boisnière et le SESSAD Les Châteaux ;

CONSIDERANT QUE le projet d'extension de 34 places du SESSAD Les Châteaux par redéploiement de 15 places d'internat de l'IME La Boisnière répond aux besoins du territoire et vise une adaptation de l'offre aux besoins ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association La Boisnière pour l'extension de 34 places du SESSAD Les Châteaux à Château-Renault par redéploiement de 15 places d'internat de l'IME La Boisnière.

Le SESSAD Les Châteaux est désormais autorisé pour une capacité totale de 95 places réparties comme suit :

- sur le site principal de Château-Renault (n° Finess ET : 37 001 130 6) : 32 places pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant tous types de déficiences,
- sur le site secondaire de Nazelles-Négron (n° Finess ET : 37 01 363 3) : 56 places pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant tous types de déficiences ou présentant des troubles du spectre autistique,
- sur l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) de l'école maternelle du Val de Cisse de Nazelles-Négron (n° Finess ET : 37 001 568 7) : 7 places pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'extension de capacité de 34 places suit celle de l'autorisation du SESSAD. Le prochain renouvellement de cette autorisation sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	37 000 082 0
Raison sociale	Association La Boisnière
Adresse	CS 10067 37110 VILLEDOMER
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	37 001 130 6
Raison sociale	SESSAD Les Châteaux
Adresse	46 rue Gilbert Combettes 37110 CHATEAU RENAULT
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	010 (toutes déficiences)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	37 001 363 3
Raison sociale	SESSAD Les Châteaux – Site secondaire
Adresse	ZAC Saint-Maurice 37530 NAZELLES NEGRON
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	010 (toutes déficiences)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	37 001 568 7
Raison sociale	UEM Ecole maternelle Val de Cisse
Adresse	1 avenue des Epinettes 37530 NAZELLES NEGRON
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00004

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Brault de LUISANT géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 91 à 92 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Brault de LUISANT géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 91 à 92 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH28-0005 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 janvier 2020 portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'IME André Brault de LUISANT, géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale à 91 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU l'extrait du procès-verbal de réunion du bureau de l'ADAPEI 28 en date du 19 septembre 2022 approuvant à l'unanimité les extensions non importantes pour le pôle enfance ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante d'une place en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants présentant un handicap en Eure-et-Loir en favorisant l'inclusion scolaire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour l'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du DAME André Brault de LUISANT.

Le DAME André Brault est autorisé pour une capacité totale de 92 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou présation en milieu ordinaire, réparties comme suit :

- Site principal à LUISANT (n° Finess ET : 28 000 029 0) : 85 places,
- Site secondaire à l'UEMA de l'école maternelle Les Cytises à CHARTRES (n° Finess ET : 28 000 740 2) : 7 places.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La fonction ressource du DAME André Brault auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	28 050 400 2
Raison sociale	ADAPEI 28 Les Papillons Blancs
Adresse	10 rue de la Maladrerie BP 60376 28007 CHARTRES CEDEX
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	28 000 029 0
Raison sociale	DAME André Brault
Adresse	Allée Jean Guyard 28600 LUISANT
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire) 21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	28 000 740 2
Raison sociale	UEMA Ecole maternelle Les Cytises
Adresse	15 rue de la Paix 28000 CHARTRES
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-06-00005

ARRETE

Portant retrait du forfait soins accordé par l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre communal d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places ;

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE SOLIDARITES
D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

Portant retrait du forfait soins accordé par l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre communal d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places ;

Le Président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS /CD N°2017 DOMS PA28 0115/CD28 N°AR 2010170251 en date du 28 septembre 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue, gérée par le Centre communal d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places ;

VU la réunion qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2021 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lucé, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental lors de laquelle un objectif d'occupation de 15 à 20 résidents d'ici la fin de l'année 2021 a été fixé à la résidence autonomie ;

VU la réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2021 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lucé, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental visant à vérifier notamment l'atteinte ou non des objectifs fixés lors de la réunion susvisée ;

VU le courrier du Maire et Président du CCAS de Lucé adressé au Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 26 septembre 2022 informant du souhait de transformer la résidence autonomie Maurice Langlet en résidence intergénérationnelle ;

CONSIDERANT QUE les résultats obtenus ne sont pas ceux attendus notamment en termes de taux d'occupation ;

CONSIDERANT QUE le taux d'occupation de la résidence autonomie reste insuffisant par rapport à la capacité autorisée et aux financements alloués ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Le forfait soins accordé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est retiré, modifiant l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre communal d'action sociale de Lucé pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie Maurice Langlet, située à : 2 allée du Rouergue, 28110 LUCE.

ARTICLE 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à 41 places, pour 41 logements répartis comme suit :

- 37 places dans les 37 logements de type F1 d'une surface de 34 m² ;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 bis d'une surface de 43 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 391 3

Adresse complète : 1 rue de Normandie, 28110 LUCE

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 047 7

Entité établissement : Résidence Autonomie Maurice Langlet

N° FINESS : 28 050 348 3

Adresse complète : 2 allée du Rouergue, 28110 LUCE

N° SIRET : 26 280 047 7000 24

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président Conseil Départemental)

Capacité autorisée : 41 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 37 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait Orléans le 06 mars 2023,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président
du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir et par délégation,
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-18-00004

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE portant la capacité totale à 17 places

**CONSEIL DEPARTEMENTALE
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
LOIRET**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE portant la capacité totale à 17 places

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 22 novembre 2018 portant extension non importante de 2 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE et portant renouvellement de l'autorisation de la structure Centre d'accueil de jour de Gien géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE, à dater du 19 mai 2018 ;

VU la demande d'extension de l'établissement de 3 places en date du 24 octobre 2022 et la réponse favorable faite par courrier conjoint ARS/CD en date du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ADMR VAL DE LOIRE pour l'extension non importante de 3 places d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés portant la capacité totale de la structure à 17 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet(s) établissement(s) ou ce(s) service(s) est (sont) répertorié(s) dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

Entité juridique : ADMR VAL DE LOIRE

N° FINESS : 450011481

Adresse : 32 bis rue de Bagneux –BP 45268 -45145 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX

Statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Centre d'accueil de jour

N° FINESS : 450003389

Adresse : 5 rue des Cigognes – 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 207 (centre d'accueil de jour)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 21 ARS PCD CAJ PA HAS

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (accueil temporaire)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés)

Capacité autorisée : 17 places

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 17 places d'accueil de jour.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, sis 45945 ORLEANS cedex, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 avril 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-06-00006

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN, géré par le CHRO, sans modification de la capacité globale du site considéré, soit 204 places

- **?** et autorisation de modification de répartition de 4 places d'hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri et Pierre Pagot, gérés par le CHRO, sans modification de la capacité globale d'hébergement, soit 366 places dont 4 d'hébergement temporaire

CONSEIL DEPARTEMENTAL
PÔLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN, géré par le CHRO, sans modification de la capacité globale du site considéré, soit 204 places

- et autorisation de modification de répartition de 4 places d'hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri et Pierre Pagot, gérés par le CHRO, sans modification de la capacité globale d'hébergement, soit 366 places dont 4 d'hébergement temporaire

Le Président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 avril 2021 portant :

- renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS,
- extension non importante de 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence « Le Bois Fleuri » à Saran, portant la capacité totale à 366 places d'EHPAD
- modification de la répartition des places entre les sites (3)
- fermeture de l'EHPAD Résidence « Paul Gauguin » à La Chapelle Saint Mesmin

VU la demande de l'établissement en date du 27 septembre 2022 sollicitant la création d'un PASA de jour au sein de la résidence du Bois Fleuri à SARAN ;

VU la demande de l'établissement, en date du 13 décembre 2022, sollicitant la modification de répartition de 4 places d'hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri à SARAN et Pierre Pagot à ORLEANS ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification de répartition de 4 places d'hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri à SARAN et Pierre Pagot à ORLEANS s'effectue à coût constant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification de répartition de 4 places d'hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri à SARAN et Pierre Pagot à ORLEANS répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS Centre pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Bois Fleuri » à SARAN, sans modification de la capacité globale à dater du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS Centre pour la modification de répartition de 4 places d'hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri à SARAN et Pierre Pagot à ORLEANS sans modification de la capacité globale à dater du 1^{er} janvier 2023.

La capacité totale des 3 sites du CHRO est de 366 places d'EHPAD réparties comme suit :

- EHPAD RESIDENCE « LES ECUREUILS » à SAINT-JEAN-DE-BRAYE : 77 places d'EHPAD dont 1 PASA de 14 places ;
- EHPAD RESIDENCE « PIERRE PAGOT » à ORLEANS : 81 places d'hébergement permanent dont 1 PASA de 14 places, et 4 places d'hébergement temporaire ;
- EHPAD RESIDENCE « LE BOIS FLEURI » à SARAN : 204 places d'EHPAD, dont 2 PASA de 14 places chacun ;

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire relative au PASA suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH REGIONAL D'ORLEANS

N° FINESS : 450000088

Adresse : 14 AVENUE DE L'HOPITAL, CS 86709, 45067 ORLEANS CEDEX 2

Code statut juridique : 15 (Etablissement Public Régional d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LES ECUREUILS

N° FINESS : 450010459

Adresse : RUE DE LA CORNE DE CERF, 45800 ST JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés), soit 14 places

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD PIERRE PAGOT

N° FINESS : 450014303

Adresse : 21 RUE GEORGES POMPIDOU, 45100 ORLEANS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 81 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés), soit 14 places
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD LE BOIS FLEURI

N° FINESSE : 450018908

Adresse : 1160 RUE PASSE DEBOUT, 45770 SARAN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 204 places habilitées à l'aide sociale

-Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés), soit 28 places
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, sis 45945 ORLEANS cedex, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 06 mars 2023,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,

Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,

Le Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale,

Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00010

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant sa capacité totale de 44 à 46 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant sa capacité totale de 44 à 46 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH18-049 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 3 mars 2022 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD de BOURGES pour la prise en charge en ambulatoire d'enfants et d'adolescents dyspraxiques géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant la capacité totale de l'établissement de 39 à 44 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le projet d'extension non importante d'une place du SESSAD de BOURGES géré par l'association LADAPT pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 2 places du SESSAD de BOURGES géré par l'association LADAPT permettra de répondre aux besoins des enfants et adolescents présentant un polyhandicap ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT) pour l'extension non importante de 2 places du SESSAD de BOURGES pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap.

Le SESSAD de BOURGES est désormais autorisé pour une capacité totale de 46 places pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience motrice, un polyhandicap, une dyspraxie.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'extension non importante de 2 places suit celle de l'autorisation du SESSAD. Le prochain renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	93 001 948 4
Raison sociale	Association LADAPT
Adresse	14 rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le service :

N° FINESS ET	18 000 625 6
Raison sociale	SESSAD
Adresse	Place Montesquieu 1800 BOURGES
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	414 (déficience motrice)
	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00008

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES pour l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), portant sa capacité totale de 120 à 123 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES pour l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), portant sa capacité totale de 120 à 123 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0108 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 août 2015 portant autorisation d'extension de 40 places du SESSAD départemental géré par l'ADPEP 18 dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'association, portant la capacité totale du service de 80 à 120 places, et de modification de l'âge limite de prise en charge ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU le projet d'extension non importante de 3 places du SESSAD départemental de BOURGES géré par l'ADPEP 18 pour l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT QUE le projet d'extension non importante de 3 places du SESSAD départemental de BOURGES géré par l'ADPEP 18 permettra de répondre aux besoins des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour l'extension non importante de 3 places du SESSAD départemental de BOURGES, portant sa capacité totale de 120 à 123 places pour l'accompagnement des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 juillet 2010. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	18 000 495 4
Raison sociale	ADPEP 18
Adresse	166 rue du Briou 18230 SAINT DOULCHARD
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le service :

N° FINESS ET	18 000 881 5
Raison sociale	SESSAD départemental ADPEP 18
Adresse	22 rue Jules Ferry 18000 BOURGES
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00009

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du Val d'Auron de BOURGES géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), portant sa capacité totale de 10 à 11 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du Val d'Auron de BOURGES géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), portant sa capacité totale de 10 à 11 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1-0610 en date du 21 juin 2007 autorisant la modification des bénéficiaires du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES (Cher) géré par l'association du Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), pour une capacité autorisée de 10 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le projet d'extension non importante d'une place du SESSAD du Val d'Auron géré par le GEDHIF pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture du SESSAD de BOURGES géré par le GEDHIF sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante d'une place du SESSAD de BOURGES géré par le GEDHIF permettra de répondre aux besoins des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle en favorisant l'inclusion scolaire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) pour l'extension non importante d'une place du SESSAD du Val d'Auron de BOURGES, portant sa capacité totale de 10 à 11 places pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'extension non importante d'une place suit celle de l'autorisation du SESSAD. Le prochain renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	18 000 047 3
Raison sociale	GEDHIF
Adresse	143 rue André Charles Boulle 18230 SAINT DOULCHARD
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le service :

N° FINESS ET	18 000 628 0
Raison sociale	SESSAD du Val d'Auron
Adresse	2 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER